

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0110/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération antérieure n° DE-059/25 relative aux tarifs municipaux 2025-2026,
- La délibération n° DE-08/26 du 9 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville,
- La délibération n° DE-100/26 du 29 juin 2026, portant adoption des nouveaux tarifs municipaux 2026/2027,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2, de fixer, dans les limites de 1 000 € les tarifs des droits de voirie ou dans la limite de 10 % pour la majoration d'un tarif existant, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- L'avis de la commission municipale Finances / Économie du 16 juin 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux afin de garantir la continuité et la qualité des services rendus à la population,
- La collectivité souhaite maintenir une politique tarifaire équilibrée conciliant accessibilité et équilibre financier,
- Une revalorisation générale des tarifs de 1,50 % est prévue, à l'exception des tarifs de restauration scolaire limités à 0,80 %,
- Les autres principes tarifaires en vigueur, notamment la modulation selon le quotient familial et les règles d'arrondi, demeurent inchangés,
- De ne pas appliquer la majoration de 10 % :
 - * lorsque le quotient familial attribué n'a pas été pris en compte sur la facture,
 - * concernant les problèmes techniques pour la période du 01/08/2025 jusqu'à rétablissement de la situation pour la régie famille restauration municipale,
 - * en cas de retard de paiement pour les usagers ayant rencontré des difficultés techniques liées au prélèvement des factures pour la régie famille restauration municipale,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les tarifs municipaux 2026/2027 sont actualisés selon les tableaux joints en annexe et seront applicables à la date exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 20 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/07/2026

Affichage le : 20/07/2026

Notification le : 20/07/2026

Préfecture le : 20/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260720-lmc1H13768H1-AR